



## Le CHS-CTD Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental



Edition du 17/12/14

Le CHSCTD est une instance consultative.

L'accord sur la santé et la sécurité au travail signé le 20 novembre 2009 a pour objectif de rénover la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, en son article 10, a créé les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CHS-CTD est compétent pour étudier toutes les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels des **écoles**, des établissements d'enseignement du second degré dans le département ainsi que des services administratifs, situés dans le ressort territorial du département concerné.

Il apporte son concours au comité technique départemental.

### Les missions

Le rôle de ce comité est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

### La composition

Institué auprès de chaque directeur académique des services de l'éducation nationale, le comité est composé de :

- deux membres de l'administration (le directeur académique des services de l'éducation nationale qui le préside ou son représentant et le secrétaire général)
- sept représentants du personnel titulaires et sept représentants suppléants dont le mandat est de quatre ans ; un secrétaire est désigné, parmi eux, par les représentants du personnel

### Saisine du CHSCTD

Tout collègue peut saisir le CHS-CTD par l'intermédiaire d'un représentant du SNUipp-FSU 63 pour toute question relative :

- à l'hygiène ou à la sécurité des locaux pour les personnels comme pour les usagers
- à l'adaptation des postes de travail
- les conditions de travail et en particulier sur leurs conséquences en terme de santé
- la médecine du travail et la surveillance médicale des personnels
- la prévention et l'information dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'hygiène.

Contactez la section départementale en cas de besoin ou pour toute question.